

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Définition et étendue

La présente charte de sécurité constitue d'une part un engagement de la direction générale et du personnel du Groupe STUDI quant au respect des règles de sécurité au travail, et d'autre part une adhésion à une culture d'entreprise instaurée au Groupe STUDI pour la préservation de son capital humain et l'amélioration des conditions de travail.

La charte de sécurité est adressée au personnel du Groupe STUDI travaillant au siège ou sur chantier, ainsi que lors des déplacements qu'il aura à effectuer dans le cadre des missions qui lui sont assignées.

Le but de cette charte est de rappeler les principales règles visant à la prévention des risques professionnels. Ses objectifs fondamentaux sont d'assurer, lors de toute situation de travail la santé et la sécurité de tout le personnel impliqué.

1.2 Mise en application

La présente charte est applicable immédiatement après signature par la direction générale du Groupe STUDI. Une campagne sera menée par la Direction Générale aux fins de sensibiliser tout le personnel à son application.

1.3 Révision

La révision de la charte couvre les niveaux suivants :

- La modification partielle suite :
 - à un changement significatif pouvant avoir un impact sur le domaine de l'hygiène et de la sécurité (changements dans le processus ou modèle de travail, apparition ou introduction de nouveaux risques) ;
 - aux recommandations découlant des incidents ou de divers audits ;
 - à un changement dans l'organisation ;
- La mise à jour annuelle, afin de s'assurer de sa conformité aux exigences du Système de Management de la Sécurité du Groupe STUDI.
- La revue intégrale de cette charte tous les trois ans. La prochaine révision est programmée pour l'année 2019.

2 HYGIÈNE & SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS : ENGAGEMENTS MUTUELS

2.1 Obligation des filiales du Groupe STUDI

Chaque société du Groupe, qui est l'employeur, est tenue de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des employés et la prévention des risques professionnels. Elle doit notamment :

- Veiller à la protection de la santé des employés sur les lieux de travail ;
- Garantir des conditions et un milieu de travail adéquats ;
- Protéger les travailleurs des risques inhérents au matériel et aux produits utilisés ;
- Fournir les moyens de prévention collective et individuelle adéquats et initier les travailleurs à leur utilisation ;

2.2 Obligations de chaque membre du personnel

Tout le personnel veillera à respecter les prescriptions relatives à la santé et à la sécurité au travail et s'engage à ne commettre aucun acte ou manquement susceptible d'entraver l'application de ces prescriptions. Il est tenu de :

- Exécuter les instructions relatives à la protection de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des salariés travaillant dans l'entreprise ;
- Utiliser les moyens de prévention mis à sa disposition et veiller à leur conservation ;
- Informer immédiatement son chef direct de toute défaillance constatée susceptible d'engendrer un danger à la santé et à la sécurité au travail ;
- Se soumettre aux examens médicaux qui lui sont prescrits ;
- Participer aux cycles de formation et aux activités d'information et de sensibilisation relatives à la santé et à la sécurité au travail que chaque société du Groupe STUDI organise.

3 RÉGLES DE BONNE PRATIQUE

3.1 Attitude générale

En toute circonstance :

- Soyez attentif et courtois vis-à-vis des tiers en général et des représentants du client en particulier ;
- N'oubliez pas que vous représentez le Groupe STUDI ;
- Respecter l'interdiction de fumer ;

3.2 Pour la prévention du risque routier en mission

Avant de partir :

- Préconiser un itinéraire utilisant à chaque fois que cela est possible l'usage des voies autoroutières ;
- Estimer le temps de déplacement en tenant compte de : temps de repos nécessaire, état des routes, présence de travaux, conditions météorologiques ;
- Partir à l'avance en tenant compte du temps de déplacement estimé ;
- En cas de nécessité, pour les missions à l'étranger engager un chauffeur local ;
- Utiliser un véhicule en bon état de fonctionnement et propre ;
- Vérifier les papiers du véhicule et vos papiers avant le départ ;
- Placer les bagages ou équipements dans le coffre ;

Durant le trajet :

- Respecter scrupuleusement le code de la route ;
- Adapter votre vitesse à l'état de la route ;
- Ne pas utiliser votre téléphone portable en conduisant (s'arrêter au bord de la route en cas d'urgence seulement) ;
- Soyer vigilant aux autres usagers de la route ;
- Programmer des arrêts dans les stations de service aménagées (au moins 1 fois toutes les 2 heures) ;

Une fois arrivé :

- Choisir un emplacement de stationnement réglementaire ne gênant pas les autres usagers ;
- Ne pas laisser des objets apparents dans le véhicule ;
- Adapter une attitude discrète lors de l'ouverture du coffre du véhicule si ce dernier contient des bagages ou d'autres objets.

3.3 Pour la prévention des risques de chantier

Avant de partir :

- Porter une tenue vestimentaire adéquate tenant compte de la nature du chantier et des conditions météorologiques ;
- Vérifier vos Équipements de Protection Individuelle (EPI) : (voir liste ci-dessous) ;

Dans le chantier :

- Si l'accès au site est réglementé, veuillez vous présenter au gardien ou au responsable avant d'entrer ;
- Prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité internes du chantier ;
- Tout incident, accident ou anomalie constaté, doit être déclaré sans délai, au responsable de sécurité du site ;
- Respecter les conditions d'utilisation des EPI ;
- Se conformer aux exigences du plan d'hygiène et de sécurité du site (s'il existe) ;
- Ne pas utiliser des échelles mal fixées, inadaptées ou défectueuses ;
- Ne pas emprunter d'échafaudage qui ne repose pas sur des assises solides, non contreventé en X, ne comportant pas de garde-corps etc. ;
- Ne pas s'aventurer dans les zones du chantier confinées ou non sûres sans respecter les règles de sécurité appropriées ;

3.4 Pour la prévention des risques à l'international (pays d'intervention du groupe)

Avant de partir :

- S'assurer que vous êtes bien informé sur le pays de destination (demander la fiche pays disponible chez le Responsable QSE) ;
- S'assurer que les vaccins obligatoires (fièvre jaune) et autres, sont faits et que le carnet de vaccination est à jour ;
- Faire une séance de briefing avec le responsable sécurité et apprendre par cœur les bonnes pratiques (alimentation, déplacement etc...) ;
- Prévoir si nécessaires des visites médicales avant de partir, si vous avez un problème de santé quelconque ;
- Emporter avec vous les médicaments nécessaires pour la durée de votre séjour ;

3.5 Compte rendu d'incident

Le Groupe STUDI exige que tout incident relatif à la sécurité au travail soit rapporté.

3.6 Liste des situations nécessitant le port d'un Equipement de Protection Individuelle

EPI	Situation de travail
Casques	Tout endroit présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tout endroit exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures de sécurité	Risque de perforation des semelles par objets pointus
Gilets de sauvetage	Tous travaux à proximité de l'eau présentant des risques de noyade
Casques anti-bruit ou bouchons	Exposition à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA
Lunettes de sécurité	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux
Gilets fluorescents	Tous travaux au bord des infrastructures de transport terrestre

Durant votre séjour dans le pays concerné :

- Éviter les baignades dans les eaux stagnantes (risque d'infection parasitaire) ;
- Éviter de marcher pieds nus sur le sable et les sols humides ;
- Éviter de consommer des crudités ;
- Éviter de consommer la viande de brousse ;
- Éviter de boire l'eau du robinet ;
- Veiller à votre sécurité routière; adaptez une conduite défensive à toute épreuve ;

